

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le responsable de l'association adhérente

Je soussigné, **Alain BAZOT**
Président de l'association **UFC-Que Choisir**

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social : l'Association est indépendante de tout pouvoir politique, syndical, économique ou confessionnel et, plus généralement, de tout intérêt ou groupement autre que celui des consommateurs. Dans le cadre de cette politique de totale indépendance, l'UFC-Que Choisir a essentiellement pour objet :

- de promouvoir, d'appuyer et de relier entre elles les actions individuelles ou collectives des consommateurs et usagers, y compris en leur qualité de contribuables, justiciables et usagers d'un service public, tendant à garantir la reconnaissance et le respect de leurs droits, la protection de leur vie privée, la libre expression de leurs opinions et la défense de leurs intérêts tant individuels que collectifs ;
- de favoriser la prise en charge des problèmes de consommation par les consommateurs et usagers eux-mêmes ;
- de représenter les groupements et personnes qui se préoccupent de définir et de soutenir l'action des consommateurs et usagers en vue de leur permettre de conquérir et d'exercer leur pouvoir dans la société, afin d'aboutir à une amélioration de leurs conditions de vie dans tous les domaines, que ce soit au niveau de la production, de la distribution, des services publics ou privés, marchands ou non-



marchands y compris dans les domaines du logement, de la santé et de l'environnement;

- de réaliser ou promouvoir toutes actions, études, recherches, essais comparatifs de biens ou de services, soit à sa propre initiative, soit en collaboration avec d'autres associations ou organismes, permettant de fournir aux consommateurs et usagers, les informations et éléments de jugement utiles ;
- de diffuser lesdites informations, notamment par des articles de presse ou d'édition ou tous autres médias ;
- de mettre à la disposition des consommateurs et usagers les moyens d'information, de formation et d'éducation qui leur sont utiles ;
- de présenter en tous lieux et auprès de toutes instances, et notamment en justice, les intérêts matériels et moraux des consommateurs et usagers;
- de fédérer les actions des Associations Locales qui la composent et de leur apporter son appui moral, technique, juridique ou financier dans le cadre des actions et projets qu'elles développent, qu'ils soient individualisés ou menés dans le cadre de regroupements entre elles.

Et plus généralement de prendre toutes les mesures conformes à son objet.

Membres du bureau (et leur situation sociale¹) :

Alain Bazot, Président, salarié (professeur d'université)

Daniel Bideau, Vice-Président, retraité

Joël Dufour, Vice-Président, retraité

Jacques Robert, Trésorier, retraité

Jacques Fleury, Trésorier adjoint, retraité

Martial Verschaeve, Secrétaire, retraité

¹ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.



2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

| Ressources pour l'année 2015 | | | |
|---|--------------------------------|---|------------------------------------|
| Source | Identité des financeurs | Montant du financement, dons, etc. | Pourcentage du budget total |
| Cotisations des adhérents | | 808 129 | 2,6% |
| Subventions publiques | DGCCRF FNVA | 700 460 | 2,2% |
| Dons et Legs (locaux, matériels, etc.) | | | |
| Financements privés | | | |
| Activités économiques de l'association | | 29 206 755 | 93,4% |
| Autres sources de financements | Autres produits | 539 760 | 1,8% |
| TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE : 31 255 104 € | | | |



| Ressources pour l'année 2016 | | | |
|---|--------------------------------|---|------------------------------------|
| Source | Identité des financeurs | Montant du financement, dons, etc. | Pourcentage du budget total |
| Cotisations des adhérents | | 806 858 | 2,4% |
| Subventions publiques | DGCCRF FNVA | 746 049 | 2,2% |
| Dons et Legs (locaux, matériels, etc.) | | | |
| Financements privés | | | |
| Activités économiques de l'association | | 30 750 615 | 93,6% |
| Autres sources de financements | Autres produits | 530 540 | 1,8% |
| TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE : 32 834 062 € | | | |



| Ressources pour l'année 2017 | | | |
|---|--------------------------------|---|------------------------------------|
| Source | Identité des financeurs | Montant du financement, dons, etc. | Pourcentage du budget total |
| Cotisations des adhérents | | 803 660 | 2,4% |
| Subventions publiques | DGCCRF FNVA | 656 360 | 2% |
| Dons et Legs (locaux, matériels, etc.) | | | |
| Financements privés | | | |
| Activités économiques de l'association | | 30 877 938 | 94,1% |
| Autres sources de financements | Autres produits | 476 162 | 1,5% |
| TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE : 32 814 120 € | | | |

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES



3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

| Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.) | Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.) | Période |
|---|--|----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |

3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) : 1, soit 3 % du conseil d'administration.



4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

- 5.1. *Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.*
- 5.2. *L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.*
- 5.3. *Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.*
- 5.4. *La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.*
- 5.5. ***Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.***
- 5.6. ***Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »***

Fait à Paris

Le 31 décembre 2018

Signature obligatoire

(mention non rendue publique)